

ARRETE MUNICIPAL N° 19/ 2026-P
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
portant délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Annie TISSOT en qualité de conseillère municipale, en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Madame Annie TISSOT**, conseillère municipale pour la partie des fonctions définies ci-après.

Article 2 : Les compétences déléguées par Monsieur le Maire à la conseillère municipale portent sur : dans le domaine social : l'organisation des actions et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale.
en matière d'achat : l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Annie TISSOT, conseillère municipale, à l'effet de signer :

- les bons de commandes ou devis concernant des dépenses dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Madame la Préfète de Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public ;
- L'intéressée.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 23 mars 2026

Notifié à l'intéressée,
Le

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



Télétransmis en préfecture le : 24 MARS 2026

Mis en ligne le : 24 MARS 2026

Acte certifié exécutoire le : 24 MARS 2026